

**RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE**

---

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret no 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de- France ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération n°A15-4 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° A 16-4-3 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPPFIF et la Commune d'Issy-les-Moulineaux du 27/11/2007,

Vu la décision du Comité opérationnel du 5 décembre 2016

**Décide :**

**Article 1 :** L'affectation à l'opération « Verdun – Phase 1 » à Issy-les-Moulineaux d'un montant de minoration foncière compris entre 111 422 € et 128 018,15 € en fonction de la programmation réellement développée et des dispositions en vigueur à la date de signature de la promesse de vente (cf: fiche de cession jointe).

**Article 2 :** Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 6 décembre 2016

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**

